

*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE*

Procès verbal

Le mardi 21 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel RESSOUCHE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe BOULET

Présents : Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Dominique DELMAS, Monsieur Vincent NEGRE, Madame Emeline BRINGER, Monsieur Thierry MICHAUD, Monsieur Vincent SABATIER, Madame Clémence GELLY, Monsieur Josselin COURTES, Madame Elodie SALTEL, Madame Sandy CATALANO

Représentés : Monsieur David TRAUCHESSEC représenté par Monsieur Lionel RESSOUCHE, Madame Emilie BENOIT représentée par Monsieur Yannick PERRIER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026
2. Fixation des tarifs de différentes prestations
3. Modalités de publicité des actes pris par la commune
4. Demandes de subvention DETR suite aux intempéries 2025
5. Achat des parcelles AV83, AV84, AV88, AV155 et AV156
6. Désaffectation et déclassement de la parcelle AH464
7. Cession de la parcelle AH464
8. Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AH465
9. Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AE336
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le conseil municipal prend acte :

- avenant signé au marché pour la citerne souple.
- accord pour l'achat des parcelles AV83, AV84, AV88, AV155 et AV156.

Délibérations du conseil :

Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain AH 464 (N° DE_038_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération DE_024_2026 en date du 28 avril 2026, le conseil municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle AH 272 pour une surface de 608 m² à Mme COUDERC. Depuis, le géomètre a procédé à la division de cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro AH 464 pour 608 m².

Cette parcelle de terrain communal était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et est donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Étant donné que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public et que l'installation du mobilier de l'aire de jeux a été totalement démontée, il convient de constater la désaffectation et par la suite de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AH 464, du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée Section AH 464 d'une emprise de 608 m² du domaine public, et par la suite,
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public.

Délibération : adoptée

Vente de la parcelle de terrain AH 464 (N° DE_039_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération DE_024_2026 en date du 28 avril 2026, le conseil municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle AH 272 pour une surface de 608 m² à Mme COUDERC. Depuis, le géomètre a procédé à la division de cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro AH 464 pour 608 m².

Étant donné que cette parcelle de terrain communal était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), le conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle, et par la suite, a prononcé le déclassement de ladite parcelle du domaine public suivant délibération DE_038_2026 en date du 21 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le maire propose de procéder à la vente de la parcelle AH 464 désormais désaffectée et déclassée au prix de 90 € par m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vente de la parcelle AH 464 au prix de 90€ par m² à Madame COUDERC.
- **DÉCIDE** de recourir à la rédaction d'un acte notarié pour acter la vente, dont les droits d'enregistrement

et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain AH 465 (N° DE_040_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération DE_024_2026 en date du 28 avril 2026, le conseil municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle AH 272 pour une surface de 608 m2 à Mme COUDERC. Depuis, le géomètre a procédé à la division de cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro AH 464 pour 608 m2 et le numéro AH 465 pour 143 m2.

La parcelle AH 272 était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et est donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Étant donné que la commune envisage de vendre la parcelle AH 465 qui n'est plus affectée à l'usage du public (l'installation du mobilier de l'aire de jeux a été totalement démontée), il convient de constater la désaffectation et par la suite de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AH 465, du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée Section AH 465 d'une emprise de 143 m² du domaine public, et par la suite,
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public.

Délibération : adoptée

Vente de la parcelle de terrain AH 465 (N° DE_041_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mme COUDERC doit prochainement acquérir la parcelle AH 464 pour 608 m2, issue de la division de la parcelle AH 272.

Mme COUDERC souhaite acquérir le surplus de la parcelle AH 272, soit la parcelle AH 465 pour 143 m2.

Étant donné que la parcelle AH 465 était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), le conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle, et par la suite, a prononcé le déclassement de ladite parcelle du domaine public suivant la délibération DE_040_2026 en date du 21 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le maire propose de procéder à la vente de la parcelle AH 465 désormais désaffectée et déclassée au prix de 1 500 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle AH 465 au prix de 1 500 euros à Madame COUDERC.
- **DÉCIDE** de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter la vente, dont les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Achat de parcelles de terrain AV 83, 84, 88, 155 et 156 (N° DE_042_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal DE_016_2026 en date du 08 avril 2026, reçue en Préfecture le 14 avril 2026, portant délégation d'un certain nombre d'attributions du conseil municipal au maire de la commune de Balsièges pour la durée de son mandat et notamment celle relative au droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2013-26 du conseil municipal en date du 22 juillet 2013 instaurant un droit de préemption urbain dans la zone U et AU du PLU, ce droit de préemption permettant à la commune de mener à bien sa politique foncière et notamment la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner référencée Vente Trauchessec Cyril (BRAMONAS BARJAC)/1014605/BCO/ASA/ reçue en mairie le 01 avril 2026 adressée par Maître Benjamin COSTECALDE, notaire, 4 rue Claude Erignac, 48000 MENDE en vue d'une vente de plusieurs biens immobiliers bâtis et non bâtis situés sur les communes de Balsièges et Barjac, appartenant aux Consorts MOURGUES, comportant des terrains, bois et bâtis en ruines, notamment les biens cadastrés :

AV 0088 BRAMONAS 00 ha 00 a 70 ca Sol
AV 0155 BRAMONAS 00 ha 01 a 38 ca Sol
AV 0084 BRAMONAS 00 ha 00 a 22 ca Sol
AV 0083 BRAMONAS 00 ha 00 a 52 ca Jardin
AV 0156 BRAMONAS 00 ha 00 a 58 ca Jardin

Vu l'arrêté AR_016_2026 portant exercice du droit de préemption par le Monsieur le maire pour les biens ci-dessus afin de constituer une réserve foncière qui sera utilisée pour un projet urbain, consistant en une opération d'aménagement pour l'élargissement et la sécurisation de la voirie ainsi que la création de places de parking, pour éviter que les habitants ne se garent sur la chaussée, et ce dans l'intérêt général.

Considérant qu'un accord a été conclu avec les Consorts MOURGUES pour la cession des biens ci-dessus au prix de 4 000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles ci-dessus pour le projet urbain sus-visé au prix de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE cet achat au prix de 4 000 euros,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la réalisation de l'acte qui sera fait en la forme administrative.

Délibération : adoptée

Désaffectation et déclassement de la parcelle de terrain AE 336 (N° DE_043_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations DE_2019_050 en date du 10 décembre 2019, DE_042_2025 en date du 22 décembre 2025 et DE_010_2026 en date du 18 février 2026, le conseil municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle AE 288 pour une surface de 4 243 m² à la SA HLM Lozère Habitations. Depuis, le géomètre a procédé à la division de cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro AE 336 pour 4 243 m².

La parcelle AE 336 était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et parking et est donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Étant donné que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, que l'installation du mobilier de l'aire de jeux a été totalement démontée et que le parking est fermé et donc inaccessible au public, il convient de constater la désaffectation et par la suite de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AE 336, du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée Section AE 336 d'une emprise de 4 243 m² du domaine public, et par la suite,
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public.

Délibération : adoptée

Vente de la parcelle de terrain AE 336 (N° DE_044_2026)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations DE_2019_050 en date du 10 décembre 2019, DE_042_2025 en date du 22 décembre 2025 et DE_010_2026 en date du 18 février 2026, le conseil municipal a décidé de vendre une partie de la parcelle AE 288 pour une surface de 4 243 m² à la SA HLM Lozère Habitations destinée à l'implantation de neuf pavillons moyennant le prix de 67,50 € TTC par m². Depuis, le géomètre a procédé à la division de cette parcelle, désormais cadastrée sous le numéro AE 336 pour 4 243 m².

Étant donné que la parcelle AE 336 était antérieurement affectée à l'usage direct du public en tant qu'aire de jeux et parking et donc considérée comme faisant partie du domaine public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), le conseil municipal a constaté la désaffectation de la parcelle, et par la suite, a prononcé le déclassement de ladite parcelle du domaine public suivant délibération DE_043_2026 en date du 21 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le maire propose de procéder à la vente de la parcelle AE 336 désormais désaffectée et déclassée au prix de 67,50 € TTC par m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la décision de vendre la parcelle AE 336 au prix de 67,50 €/m² TTC à la SA d'HLM Lozère Habitations pour la construction de neuf pavillons.
- **APPROUVE** la désignation par la SA d'HLM Lozère Habitations de Maître BOULET, Notaire à MARVEJOLS, pour la rédaction de l'acte notarié de vente, dont les droits d'enregistrement et frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Tarif des prestations (N° DE_045_2026)

Monsieur le maire rappelle les prix pratiqués depuis 2023 et indique l'augmentation du prix d'achat du repas, ainsi que l'augmentation des charges en général.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe, compte tenu des prix de revient entraînant une prise en charge par la commune relativement importante, les tarifs suivants :

- repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026 :

Prix repas enfant et stagiaire **3,70 €** et prix adulte professionnel **7,00 €**

- garderies scolaires

Les prix des garderies restent inchangés à savoir **0,50 €** le matin et **1,20 €** le soir à partir de 17h00.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de fixer les autres tarifs communaux applicables au 1 septembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide les tarifs suivants :

Location Barnums

- Mairies avoisinantes: gratuit (échanges réciproques)
- Associations communales : gratuit
- Association hors communes :
 - Barnum 5 m x 8 m : 160 €
 - Barnum 5 m x 4 m : 130 €
- Particuliers de la commune :
 - Barnum 5 m x 8 m : 70 €
 - Barnum 5 m x 4 m : 60 €
- Particuliers hors commune: pas de location
- Assistance montage par les agents :
 - Barnum 5 m x 8 m : 30 €
 - Barnum 5 mx 4 m : 20 €

Chèque de caution toutes locations: 350 €

Une convention de location sera signée entre la commune et le preneur pour toute location.

En cas de détérioration ou de pièces manquantes au retour du barnum, la caution pourra être retenue en tout ou partie.

Obligation de fournir une attestation d'assurance.

Location salle polyvalente

Les tarifs sont les suivants :

- Associations de Balsièges : gratuit
- Habitants de Balsièges : 60 € + caution 200 €
- Particuliers hors commune : pas de location
- Professionnels : tarif déterminé par monsieur le maire en fonction de l'utilisation

Forfait chauffage 10 € en fonction de la saison.

Location uniquement jusqu'à 23 heures maximum.

Obligation de fournir une attestation d'assurance.

Tous ces tarifs resteront applicables jusqu'à la prochaine délibération portant modification.

Délibération : adoptée

Modalités de publicité des actes pris par la commune (N° DE_046_2026)

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être réalisée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Suivant la délibération DE_2022_024 en date du 20 juin 2022, le conseil municipal a décidé les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à partir du 1er juillet 2022 :

- Publicité par affichage à la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Toutefois, l'expérience acquise depuis la mise en œuvre de ces modalités met en évidence plusieurs difficultés pratiques :

- les espaces d'affichage disponibles en mairie ne permettent pas d'assurer la publicité de l'ensemble des

actes dans des conditions satisfaisantes ;

- le site internet actuel de la commune ne permet pas une mise en ligne simple et régulière de tous les actes, dans l'attente de la mise en service d'un nouveau site internet.

En conséquence, considérant les difficultés matérielles rencontrées pour assurer l'affichage et la publication électronique de l'ensemble des actes et la nécessité de garantir une publicité régulière et accessible des actes de la commune, Monsieur le maire propose la modalité de publicité par publication sur papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : À compter du 1er août 2026, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée par publication sur papier, mis à la disposition du public en mairie, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les actes publiés sur papier seront consultables gratuitement en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Délibération : adoptée

Demande de subvention suite aux intempéries survenues entre le 20 et le 23 décembre 2025 dans le cadre de la DETR (N° DE_047_2026)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Entre le 20 et le 23 décembre 2025, de fortes précipitations ont touché la commune et occasionné de multiples dégradations sur les équipements publics de la commune.

Suivant la délibération DE_001_2026 en date du 18 février 2026, le conseil municipal a autorisé le maire à faire une demande d'indemnisation au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

Monsieur le maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation d'établir également un dossier de demande de subvention au titre de la DETR relatif aux montants des dégâts subis par les biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation des biens ayant subits des dégâts	Montant HT estimé des travaux de réparation
Voie communale 13 – Les Bernets	32 000,00 €
Voie communale 13 – Les Chambons	19 100,00 €
Total	51 100,00 €

Le montant total des devis pour la remise en état des équipements détériorés s'élève à **51 100,00 € HT**

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant à réparer les dégâts des intempéries sur les équipements publics pour un montant de 51 100 € HT.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous, sous réserve d'une éventuelle subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » demandée :

Montant du Projet 51 100,00 € HT

Montant de la subvention (80%) 40 880,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ;

- **CHARGE** Monsieur le maire de solliciter auprès de l'État l'attribution de la subvention.

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération :

- Entrevue avec les responsables du domaine de Bec de jeu,
- Obligations légales de débroussaillage, la sécheresse, l'entretien des espaces publics, les aires de jeux communales,
- Divers sujets concernant la vie des villages,
- L'utilisation du site web d'illiwap, et
- Réflexion sur le rafraîchissement de l'école.

Monsieur Lionel RESSOUCHE
Président de séance

Monsieur Philippe BOULET
Secrétaire de séance

